



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne - Franche-Comté

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
D'OBJETS MOBILIERS
À VIÉVIGNE (Côte-d'Or)**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Bernard Falga, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017 nommant les membres de la commission départementale des objets mobiliers de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85/SG du 17 février 2017 donnant délégation à M. Bernard Falga pour les compétences départementales ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 février 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRETE

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 12 plaques commémoratives de soldats morts pendant la guerre de 1914-1918, marbre blanc et gravures polychromes, 1^{er} quart du XX^e s., h : 35 cm, la : 55 cm ;

conservés dans l'église de la Nativité à Viévigne (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, au conservateur des monuments historiques territorialement compétent et au conservateur des antiquités et objets d'art de la Côte-d'Or, sera notifié au propriétaire et à l'affectataire, qui seront responsables, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le :

14 MARS 2017

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté,



Bernard FALGA